

FO REVENDIQUE

- Création d'un troisième grade culminant à l'indice HEB bis (indice majoré 1115) ;
- Suppression du seuil des 2.000 habitants pour l'accès au principalat ;
- Instauration d'un seuil à partir duquel la collectivité a pour obligation de créer un poste de Conseiller des APS ;
- Harmonisation du régime indemnitaire avec celui des attachés (catégorie A filière administrative) ;
- Indices début et fin de grille :
 - A1 : 1^{er} échelon, IM 501,
 - A3 : dernier échelon, IM HEB Bis ;
- Même valorisation et reconnaissance que les autres catégories A.

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 23 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.

CONSEILLER DES APS

catégorie A

MISSIONS

Les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dont le personnel permanent affecté à la gestion et à la pratique des sports est supérieur à dix agents.

Ils sont chargés d'assurer la responsabilité de l'ensemble des activités et conçoivent à partir des orientations définies par l'autorité territoriale les programmes des activités physiques et sportives.

Ils assurent l'encadrement administratif, technique et pédagogique des activités physiques et sportives y compris celles de haut niveau. A ce titre, ils conduisent et coordonnent des actions de formation de cadres. Ils assurent la responsabilité d'une équipe d'éducateurs sportifs.

Les titulaires du grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives principal exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 2.000 habitants, les départements, les régions ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2.000 habitants.

MODE D'ACCÈS

➤ *Conseiller des APS*

Par concours externe - concours interne.

➤ *Conseiller principal des APS*

Par promotion interne.

Les éducateurs principaux de 1^{ère} classe qui justifient de plus de 5 ans de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement.

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

➤ *De conseiller principal*

Par voie d'examen professionnel. Les conseillers qui justifient d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5^{ème} échelon du grade de conseiller des APS.

Au choix. Les fonctionnaires justifiant de sept années de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 8^{ème} échelon du grade de conseiller des APS.

Strate démographique permettant le recrutement d'un conseiller des APS principal :

- Communes de plus de 2 000 habitants ou établissements publics locaux assimilés selon les conditions fixées par le décret n°2000-954 ;
- Départements et régions.

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité



**Ma grille de
rémunération.
c'est par ici !**

